

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 Juillet 2020

Date de la convocation : 4 juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, M. Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Thierry KOVACS, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, M. Isidore POLO, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, Levon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. André Jean TERRA, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Blandine VIDOR, Mme Evelyne ZIBOURA.

Ont donné pouvoir : Mme Florence DAVID à Mme Dominique ROUX, Mme Anny GELAS à Mme Annie DUTRON, Mme Sophie PORNET à Mme Brigitte PHAM-CUC.

Absente : Mme Béatrice TRANCHAND.

Secrétaire de séance : M. Frédéric BELMONTE.

OBJET : **ADMINISTRATION GENERALE** : Formation du Bureau - Détermination du nombre de Vice-présidents et des autres membres du Bureau

Rapporteur : Le Président

NOTE DE SYNTHÈSE

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le bureau d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder 15 Vice-présidents.

En conformité de cette règle, le nombre de Vice-présidents applicable à Vienne Condrieu Agglomération serait de 11 Vice-présidents.

Par dérogation, le nombre de Vice-présidents peut être porté jusqu'à 30% de l'effectif global du conseil communautaire à la majorité des 2/3 des membres du conseil. Ainsi, le nombre de Vice-présidents peut être porté à 15 maximum pour Vienne Condrieu Agglomération.

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n°38-2019-10-03-003, en date du 3 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

FIXE le nombre de Vice-présidents à 15 et le nombre des autres membres du Bureau à 16.

FIXE la composition du Bureau de Vienne Condrieu Agglomération comme suit :

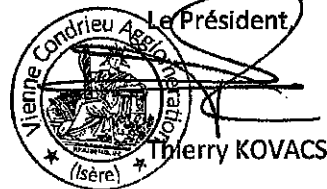
- Le Président
- 15 Vice-présidents
- 16 autres membres du bureau

Conseil Communautaire du 10 juillet 2020

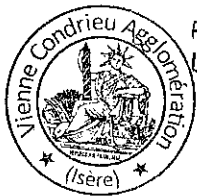
Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la Sous-Préfecture le **13 JUIL. 2020**
et a été publiée le **15 JUIL. 2020**

Pour extrait certifié conforme

Le Président



Thierry KOVACS



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Claude BOUR
Claude BOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat